

Cette FAQ rassemble l'ensemble des questions transmises lors du webinaire de présentation de la mesure de promotion en pays tiers et de l'appel à projets 2026 s'étant tenu le 17/09/2026.
Ce document a pour vocation à vous aider dans une compréhension plus fine du dispositif. Cependant, il ne constitue pas une base réglementaire.
Si des doutes persistent sur l'analyse de certaines réponses, référez-vous à la décision INTV-POP-2026-057 ou posez vos questions sur promo-ocm@franceagrimer.fr

Questions		Réponses
Général	1	Quelle est l'adresse mail de contact en cas de questions techniques sur le dossier sur des points où nous n'obtenons pas de réponse dans la documentation que vous avez créée ? Pour vos questions règlementaires, contactez promo-ocm@franceagrimer.fr Pour vos questions liées au télé service, contactez viti-promotion@franceagrimer.fr
	2	Pouvez-vous communiquer le lien vers le guide des bonnes pratiques ? Les différents guides des bonnes pratiques sont disponibles sur la page web de l'appel à projets 2026 du dispositif à l'adresse suivante : https://www.franceagrimer.fr/aides/promotion-pays-tiers-appel-projets-2026
	3	Y aura-t-il un webinaire de ce type pour la demande de paiement ? Oui, nous organisons généralement un webinaire dédié au dépôt de la demande d'aide et un webinaire dédié au dépôt de la demande de paiement pour chaque appel à projets.
	4	Si on a un dispositif anti-spam type Mailnblack, est-ce qu'on recevra bien vos messages ? Ils ne sont pas envoyés automatiquement depuis une plateforme ? Les mails vous informant du résultat de l'instruction de votre dossier sont envoyés depuis le télé service Viti-Promotion.
	5	Peut-on encore demander une avance sur l'aide obtenue ? Non, aucune avance n'est prévue pour cet appel à projets.
	6	Quel est le montant global à ne pas dépasser ? Le montant maximum de l'enveloppe allouée au financement des opérations déposées au titre du présent appel à projets est fixé à 88 millions d'euros. Par contre, il n'y a pas de montant maximum par dossier. Vous présentez un projet de candidature cohérent avec vos capacités techniques et financières.
	7	Quel est le taux minimum de réalisation par action ? Il n'y a pas de taux minimum de réalisation à atteindre. A la demande d'aide, un seuil de 4000 euros de budget prévisionnel par pays ou zone de pays est prévu.
	8	Le remboursement est de 50 % des frais budgétés ? Le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses admissibles.
	9	Le taux peut-il être modulé à la baisse annuellement en fonction de l'enveloppe de l'appel à projets ? Si oui, dans quelle proportion ? Oui, si le montant total de l'aide admissible, tous demandeurs confondus, dépasse le budget alloué pour l'appel à projets, le taux d'aide est diminué de manière égale entre les projets admissibles pour atteindre le plafond d'aide global autorisé, par application d'un coefficient stabilisateur, à l'exception des demandes d'aide portées par les associations rassemblant l'ensemble des Interprofessions françaises.
	10	En cas de "sous-réalisation", y a-t-il des pénalités ? Non, il n'y a pas de pénalités en cas de sous-réalisation des actions de promotion validées dans votre dossier de candidature.
	11	Pour la sous-réalisation, il existait avant un seuil de variation acceptable de 20 %. Ce seuil est-il applicable ? Non, ce seuil n'existe plus. Il n'y a aucune pénalité en cas de sous-réalisation.
	12	Les dossiers d'aide sont pour des actions de 1 an, pourra-t-on faire un autre dossier pour l'année n+1 ? Oui, vous pourrez postuler au prochain appel à projets.
	13	Quel est le délai pour le versement de l'aide ? Et peut-on présenter des premières factures dès le mois de février 2027 ? Dès que votre candidature aura été instruite par FranceAgriMer et que vous aurez reçu votre décision d'octroi de l'aide, vous pourrez commencer à déposer des factures. Le dépôt de votre demande de paiement peut se faire au fil de l'eau. Concernant le délai de versement de l'aide, celui-ci pourra intervenir dans un délai maximum d'un an après le dépôt de votre demande de paiement. Pour rappel, le dépôt de la demande de paiement se clôturera au 1er juin 2028, midi.
	14	Pour les dépenses effectuées début 2027 par exemple, à quel délai pouvons-nous espérer un remboursement effectif ? Concernant l'appel à projets 2026, vous aurez jusqu'au 1er juin 2028 midi pour déposer une demande de paiement conforme et complète. Le versement de l'aide interviendra ensuite dans un délai maximum d'un an après ce dépôt. Cela vaut pour l'ensemble de votre dossier.
	15	La demande de paiement se fera dans plus d'un an ? On recevra une notification pour cela ? Nous envoyons des mails de relance quelques semaines avant la fin de la clôture du dépôt, prévue le 1er juin 2028.
	16	Le paiement arrive-t-il d'un coup ? Suite au dépôt de votre demande de paiement, votre dossier sera instruit au regard des éléments déposés. Cette instruction pourra donner lieu à un versement. Si votre dossier est jugé partiellement ou totalement inéligible suite à cette instruction, vous disposerez alors d'un délai de 60 jours pour faire part de vos observations et produire tout justificatif que vous jugerez utile sur le télé-service. L'instruction de ces éléments pourra donner lieu à un versement complémentaire.
	17	Pouvez-vous présenter le détail de la majoration de taux d'aide à 60 % ? Qu'entendez-vous par "projet collectif d'envergure" ? La majoration du taux d'aide concerne uniquement les projets collectifs d'ampleur nationale portés par les associations regroupant l'ensemble des interprofessions du secteur du vin.
	18	Les actions de promotion ajoutées ultérieurement suite à la validation par France Agrimer seront-elles couvertes ? Oui, s'il s'agit d'actions de promotion éligibles et justifiées conformément à la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer. Notez toutefois que le montant total tous pays après modifications ne peut pas dépasser le montant total validé et inscrit dans la décision d'octroi de l'aide. Par ailleurs, les modifications présentées au moment du dépôt de la demande de paiement n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation lors de la demande d'aide, le risque d'inéligibilité est plus important pour les dépenses engendrées par ces modifications.
	19	Si nous n'avons pas identifié et finalisé l'ensemble des actions internationales 2027, il sera donc possible de rajouter un pays ou un groupe dans l'année 2027 ? Oui, vous pourrez modifier vos marchés de destination. Lors du dépôt de votre demande de paiement, vous pourrez ajouter des pays non prévus lors de votre candidature ou abandonner des pays que vous aviez présentés lors de votre candidature. Pour comprendre les modalités de modification, vous pouvez consulter le tutoriel suivant : https://www.youtube.com/watch?v=NAd_qr9chAs&list=PLfyF3YvVQpBEM7eXXeMq2MculrQka9F5&index=16&t=12s
	20	Les montants présentés sont des estimations car le réel peut varier en fonction de multiples paramètres (notamment coût carburant pour les transports aériens). Comment sécuriser le dossier par rapport à une envolée des prix ? L'aide finale sera calculée sur le réel ou bien plafonnée au montant des dépenses présentées lors de la demande ? L'aide finale sera plafonnée : le montant total tous pays approuvé et inscrit dans la décision d'octroi ne peut pas être dépassé.
	21	Des programmes avec inscriptions sont en train de sortir notamment avec Business France. Peut-on s'inscrire d'ores et déjà ? Ou faut-il attendre le dépôt de candidature auprès de vos services ? Vous pouvez vous inscrire mais vous ne pourrez pas payer de prestation avant le dépôt de candidature. En effet, pour rappel, les dépenses qui seraient versées avant le démarrage de l'opération, au travers d'acomptes, arrhes, avances ou d'un montant facturé, sont éligibles dès lors que : - cette action est entièrement réalisée dans la période définie ; - elles sont acquittées au plus tôt après la date de dépôt de la demande d'aide et au plus tard à la date de dépôt de la demande de paiement.

22	Une entreprise qui réalise des comptes consolidés doit-elle les transmettre en plus des comptes individuels ?	Oui, si l'entreprise qui postule présente des dépenses d'entités liées à 100 % (filiale, société-sœur, société-mère), il convient de présenter dans l'onglet justificatifs 4 du dépôt de candidature, les comptes individuels des autres sociétés du groupe, dont des dépenses sont présentées.
23	Si je travaille en freelance (indépendant) pour la propriété, est-ce que je peux bénéficier du financement ?	C'est la propriété pour laquelle vous travaillez, propriétaire des vins, qui doit déposer un dossier de candidature. Vous agissez en qualité de prestataire - les différentes dépenses au titre des actions de promotion en pays tiers que vous réalisez pour ce client sont éligibles à l'aide dès lors que les actions et les dépenses réalisées correspondent à celle prévues par la décision INTV-POP-2026-057.
24	Des trames de compte-rendu pour chaque événement réalisé sont-elles disponibles ?	Non, nous n'avons pas de trame de compte-rendu. Vous trouverez, à l'annexe de la décision INTV-POP-2026-057 et pour chaque type d'évènement, les mentions attendues dans le compte rendu lorsque celui est nécessaire pour justifier d'un évènement de promotion. Le guide des bonnes pratiques sur les événements disponible en page d'accueil du télé-service ou sur le site web Franceagrimer présente des exemples de compte-rendu.
25	On avait l'habitude de mettre sur chaque facture le numéro de l'action, le pays, le type d'action, etc. Est-ce que c'est toujours obligatoire ? Avec la facturation électronique, des fournisseurs nous disent qu'ils ont moins de flexibilité sur les factures pour insérer des mentions longues et personnalisées.	Il n'est pas obligatoire d'insérer le numéro de l'action, du pays et du type d'action, sur votre facture électronique. Toutefois, la décision INTV-POP-2026-057 prévoit que les factures acquittées présentées doivent répondre aux exigences suivantes : "- être libellées au nom du bénéficiaire de l'aide ou être accompagnées d'un justificatif prouvant qu'il en est le destinataire ; - porter l'indication de l'identité de l'émetteur de la facture ; - permettre d'identifier les actions facturées ainsi que les montants correspondants aux coûts présentés, au moyen de la facture elle-même ou de tout autre document le permettant ; - être rattachables aux documents de comptabilité du bénéficiaire." Si le niveau de détail attendu ne peut pas être inséré dans l'objet de la facture électronique, joignez une annexe, le devis, le contrat ou tout autre document permettant de tracer la nature précise des actions de promotion facturées et les coûts associés.
26	Si nous avons un prêt BPI pour prospection, comment cela fonctionne-t-il ?	Vous ne pouvez pas bénéficier, pour une même action, d'une assurance prospection et de la subvention de promotion en pays tiers. Ces deux dispositifs sont incompatibles. Dans le cas où vous bénéficiez d'une assurance prospection pour l'un des pays présentés à votre candidature, vous devez joindre une copie du contrat. Le régime d'aide, les actions et les factures concernées par cet autre financement doivent y être précisés. Si des pays et actions identiques sont identifiés au sein de votre contrat, les dépenses éventuellement présentées au dispositif de promotion pays tiers seront écartées.
27	Si nous sélectionnons "Amériques" mais que nous avons déjà un financement BPI sur USA uniquement, comment cela fonctionne-t-il ?	Vous ne pouvez pas bénéficier, pour une même action, d'une assurance prospection. Vous devez joindre une copie du contrat avec la BPI. Le régime d'aide, les actions et les factures concernées par cet autre financement doivent y être précisés. Si vous présentez le groupe de pays Amériques mais aucune action de promotion aux États-Unis, cela ne pose pas de problème.
28	Le cumul des soutiens Agrimer avec des aides nationales (locales / régionales...) est-il OK pour l'AAP 2026 ?	Vous pouvez bénéficier d'une aide publique nationale dans la limite du plafond de 80 % de prise en charge de la dépense et sous réserve de la déclarer à Franceagrimer dans vos dépôts de candidature et de demande de paiement. Il conviendra de transmettre copie des documents de subvention des autres financeurs publics (convention, état récapitulatif des dépenses, etc...). Attention toutefois, si la subvention perçue pour les mêmes actions et dépenses est du FEADER, le cumul de financement est interdit.
29	Pour tous les pays, si la société de prestation appartient au même dirigeant que la société qui candidate, est-ce problématique ? Dans la mesure où elle peut éventuellement justifier de plusieurs domaines dont elle fait la promotion ?	La situation que vous présentez est caractéristique d'un conflit d'intérêt. Les prestations fournies par la société de prestation de service ne peuvent pas être financées par ce dispositif. Il convient de présenter des frais de personnels du dirigeant de la société qui candidate.
30	J'ai une structure de négoce et une structure de prestation de service. Ma société de prestation peut-elle faire les actions de ma société de négoce ou cela va poser problème ?	La situation que vous présentez est caractéristique d'un conflit d'intérêt. Les prestations fournies par la société de prestation de service ne peuvent pas être financées par ce dispositif. Il convient de présenter des frais de personnels du dirigeant de la société qui candidate.
31	Vous parlez de CAC ? N'est-ce pas plutôt l'expert-comptable ?	L'attestation d'acquittement des factures, ainsi que la liste des factures acquittées et l'attestation du coût horaire des personnels (le cas échéant) doivent être signées par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.
32	Est-ce qu'on peut déposer une demande de paiement dès à présent pour les dépenses 2026 si on a terminé les actions de promotion pour l'année en cours ?	Si vous avez déposé un dossier de candidature pour l'appel à projets 2025, qui finance des actions de promotion se déroulant du 01/01/2026 au 31/12/2026, vous pouvez dès à présent déposer vos justificatifs de paiement. Le dépôt peut se faire au fil de l'eau, et il se clôturera le 01/06/2027 à midi.
33	Au final, quel pourcentage des dépenses éligibles sera pris en compte ?	Le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses admissibles.
34	A quel moment doit-on fournir les justificatifs de paiement ?	Les justificatifs de paiement sont à fournir au dépôt de la demande de paiement. Nous vous invitons à consulter les tutoriels ainsi que les guides se trouvant en page d'accueil du télé-service pour comprendre les modalités de dépôt de la demande de paiement.
35	Jusqu'à présent, lorsqu'on candidate, on détaille les actions. Par contre lors de la demande de paiement cela n'apparaît plus et il faut tout saisir à nouveau. Est-ce que les données seront reprises sur ce nouvel appel à projets ?	Le contenu des événements que vous aviez rempli lors du dépôt de candidature n'apparaîtra pas lors du dépôt de la demande de paiement. Lors du dépôt de votre candidature, les informations renseignées sont prévisionnelles, or, lors du dépôt de la demande de paiement, vous renseignez de manière précise les actions effectivement réalisées.
36	Dans le cas de dossiers déjà déposés les années précédentes, n'est-il pas possible de récupérer les informations générales de l'année précédente ?	Toutes les données chiffrées portant sur les années 2023 et 2024 sont reprises du dossier précédent dans les souflets "Données de commercialisation", "Chiffre d'affaires" et "Éléments financiers" à l'onglet 2. Toutefois, les données qualitatives sur la présentation de l'activité et de la structure ne sont pas reprises car ces éléments ont pu évoluer.
37	Concernant les justificatifs de réalisation, sur 2026 on nous demande des fichiers distincts pour le compte-rendu puis les supports de communication puis les photos, alors que précédemment on pouvait fournir un seul fichier contenant l'ensemble des justificatifs. Cela représente une charge de travail supplémentaire et multiplie les téléchargements. Une évolution est-elle prévue pour n'avoir à déposer qu'un seul fichier complet ?	Ces documents sont les pièces prévues à l'annexe de la décision pour chaque type d'évènement qui sont obligatoires, afin de fiabiliser les déclarations et de permettre d'améliorer les taux d'éligibilité dès le dépôt – et de minimiser au maximum les phases contradictoires. Toutefois, il est possible de ne pas modifier les comptes rendus des prestataires, si tous les éléments s'y trouvent – vous pouvez par exemple télécharger le même document en indiquant à chaque fois à quelles pages se trouvent les photos, les listes des participants, les contrats, etc...
38	Si pour une raison x ou y nous devons reporter un projet 2026 sur 2027, peut-on dupliquer notre demande pour 2027 ?	Le télé service ne prévoit pas la possibilité de dupliquer un dossier entre deux appels à projets.
39	Un outil permettant l'import des données est-il disponible ?	Non, un tel outil n'est pas disponible.

	40	Cette aide est uniquement éligible pour les actions mises en place à partir de 2027 ? Car j'ai prévu une tournée en Asie en octobre 2026.	Oui, l'appel à projets ouvert porte uniquement sur des actions de promotion se réalisant du 01/01/2027 au 31/12/2027.
	41	En tant que petit domaine familial champenois mais avec le statut négociant-manipulant, doit-on sélectionner "entreprise de négoce" ?	Oui.
	42	Si l'on a 2 structures, viti et négoce, qui dépose le dossier ?	La structure qui dépose le dossier est celle qui commercialise les vins.
	43	Si on vend à 100 % en France à une structure qui commercialise partout dans le monde, faut-il mettre les statistiques de vente de cette structure ou déclarer 100 % de vente en France ?	Vous pouvez indiquer les statistiques de vente de vos vins à l'étranger par la structure qui commercialise.
	44	Si la vente de vins à l'export se fait par l'intermédiaire de la place de Bordeaux, comment et quel CA doit-on renseigner ?	Vous devez déclarer le chiffre d'affaires net HT facturé au négociant. Si vous disposez du détail commercialisé en CA sur vos marchés étrangers, indiquez le dans le téléservice.
	45	Sur le portail, que remplit-on concernant les infos de commercialisation lorsque c'est une interprofession qui dépose le dossier ?	Ces informations ne vous seront pas demandées si vous êtes une interprofession.
	46	Existe-il un minimum d'actions à sélectionner ?	Non, il n'y a pas de minimum d'actions à présenter.
	47	Quel est le délai de réponse après saisie de notre demande ? Nous devons nous positionner en 2026 sur des salons internationaux en 2027.	Les dossiers de candidatures seront traités dès clôture du dépôt au 04/11. Les décisions d'octroi de l'aide seront communiquées au plus tard la première quinzaine de janvier 2027.
	48	En tant que négociant, si on présente plusieurs vins de domaines différents, cela pose-t-il un problème ?	Non.
	49	Si on fait plusieurs salons aux US, on monte plusieurs fiches de demande ? Ou on ne fait qu'une fiche de demande pour tous les salons ?	Vous devez créer une fiche évènement pour chaque salon auquel vous participez.
	50	Pourriez-vous nous préciser quelles sont vos attentes en terme de document précisant la stratégie de positionnement ?	Aucun document particulier n'est attendu, vous renseignez les encarts du télé-service avec les aides à la saisie qui vous guideront.
	51	Peut-on modifier le salarié prévu dans l'évènement si changement d'entreprise d'un salarié ?	Oui.
Durée de l'aide	52	Si j'ai bien compris, désormais nous pouvons présenter 9 fois un pays ou groupe de pays ? A compter de 2026 ?	Oui, le soutien financier pour une même opération est limité à une durée maximale de neuf années consécutives. Le décompte des opérations débute à partir de l'appel à projets 2026.
	53	Comment est calculé le décompte des 9 ans en cas de dépôt d'un groupe de pays ?	Le décompte s'opère sur l'ensemble du groupe de pays. Tous les pays du groupe sont considérés comme accueillant des actions de promotion, quand bien même le budget serait nul sur un ou plusieurs de ces pays.
	54	Si j'ai bien compris, les actions de promotion sont limitées à 9 ans maximum. Si nous présentons Vinexpo America pendant 9 ans, ensuite on ne peut plus présenter cette action ?	Oui, c'est ce qui est prévu par la réglementation actuelle.
	55	La période d'éligibilité de 9 ans des dépenses sur un même pays doit-elle être en continu ? Ou est-elle remise à zéro si pas de dépenses pendant plusieurs années ?	Le décompte ne repartira pas à zéro mais sera suspendu tant que vous ne présenterez pas à nouveau ce pays.
	56	9 ans, c'est aussi pour les interprofessions ?	Oui, c'est ce qui est prévu par la réglementation actuelle.
	57	Cela veut dire que si on a candidaté en 2025 et 2026 pour les USA, on peut présenter des candidatures pendant 9 ans à partir de 2026 ?	Oui, le décompte démarre à partir de l'appel à projets 2026.
	58	Je présente un groupe de pays "Amérique" durant 3 années avec USA et Mexique. La 4ème année j'inclus le Canada dans le groupe de pays. Est-ce que je pourrai présenter le Canada pendant 9 ans à nouveau ?	Non, tous les pays du groupe sont considérés comme accueillant des actions de promotion, quand bien même le budget serait nul sur un ou plusieurs de ces pays.
Produits éligibles	59	Le BIO est-il dans l'action ?	Les vins bio (bénéficiant d'une AOP, d'une IGP ou sans IG mais avec mention de cépage) sont éligibles pour tous les types d'action.
	60	On peut proposer des vins de France du moment qu'il y a le cépage sur le front?	Oui, les vins de France sont éligibles s'il y a une mention de cépage.
	61	Est-ce qu'un vin de France (pétillant naturel) dont les cépages sont mentionnés sur la contre-étiquette est éligible ?	Oui.
	62	La présence du cépage sur étiquette ou contre suffit-elle ? Ou faut-il l'agrément avec cépage ?	Un vin français ne peut légalement pas quitter le territoire national avec une étiquette mentionnant un cépage s'il n'a pas été certifié au préalable par l'État français.
	63	Quid d'une association de producteurs BIO souhaitant faire une action de promotion du BIO (sans entrée "origine" AOC, IGP). Est-ce possible ?	Pour être éligibles, les vins doivent bénéficier d'une AOP ou d'une IGP ou alors être des vins sans IG mais avec mention de cépage. Toutefois, le message de la campagne peut porter sur le BIO.
	64	Les spiritueux sont-ils éligibles ?	Non, les spiritueux ne sont pas éligibles au dispositif.
	65	Les vins sans alcool sont éligibles ?	Oui s'ils répondent aux conditions générales d'éligibilité énoncées par la décision (bénéficier d'une AOP, d'une IGP ou sans IG mais avec mention de cépage).
	66	Dans le cas de promotion sur des vins et des alcools, comment sont calculées les dépenses éligibles et les autres ?	Lorsque l'opération de promotion concerne à la fois des produits éligibles et des produits inéligibles, les frais d'échantillons et de transports de ces produits sont inéligibles. Dans le cas où les produits inéligibles représentent plus de 50 % des produits présentés à l'évènement, la dépense présentée est prise en charge sur la base d'un prorata élaboré à partir de la part de produits éligibles rapportée à l'ensemble des produits mis en avant identifiables au titre de l'évènement de promotion afférent à ces dépenses. A défaut d'identification possible de la part de produits éligibles et inéligibles liés à l'évènement considéré, il est procédé à une proratisation des dépenses à partir de la ventilation du chiffre d'affaires (CA) correspondant au montant du CA de la gamme des vins éligibles sur le CA total, tous produits commercialisés confondus pris en compte sur la base de la déclaration du CA établie dans le dossier de demande d'aide. Le demandeur peut proposer une ventilation à partir d'un autre critère objectif justifié et soumis à l'appréciation de FranceAgriMer.
Pays éligibles	67	La Suisse et UK sont-ils éligibles ?	Oui, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, Monaco, Andorre, le Lichtenstein et Saint-Marin sont des États non membres de l'Union européenne éligibles au dispositif.
	68	Est-ce que l'Afrique, notamment l'Afrique de L'Ouest, est éligible ?	Oui, l'Afrique constitue un groupe de pays, mais vous pouvez choisir de présenter des pays de la zone individuellement.

69	Est-ce que la Russie est toujours éligible ?	Oui.
70	La Norvège est bien éligible ?	Oui.
71	La Martinique et la Guadeloupe sont-elles éligibles ?	Non.
72	Où pouvons-nous trouver la liste des groupes de pays ?	Les groupes de pays sont les suivants : - Amériques : regroupe tous les pays d'Amérique du nord, centrale et du sud, îles caraïbes hors celles faisant partie de l'Union européenne ; - Asie Pacifique : regroupe tous les pays d'Asie, du Moyen-Orient et d'Océanie. Dans cette zone sont inclus tous les Etats insulaires de la zone pacifique ne faisant pas partie de l'Union européenne ; - Afrique : l'ensemble des pays du continent africain dont Seychelles, Madagascar, Cap Vert (mais hors les îles appartenant à des États de l'Union européenne). La liste précise est en page d'accueil du télé-service, à l'onglet "formulaires à télécharger".
73	Est-il toujours possible de présenter un projet par pays (par exemple Canada ou Japon) ?	Oui, vous pouvez toujours présenter des pays individuellement.
74	L'Europe n'est pas prise en compte ?	Les actions de promotion qui se déroulent dans des pays membres de l'Union européenne ne sont pas éligibles à ce dispositif.
75	Est-il possible de faire une demande sur plusieurs pays qui n'appartiennent pas à un même groupe ?	Oui, vous pouvez présenter ces pays individuellement.
76	Le Royaume-Uni et la Suisse sont dans quel groupe de pays ?	Le Royaume-Uni et la Suisse ne font pas partie d'un groupe de pays. Présentez-les individuellement.
77	Est-ce que l'Ukraine est comprise dans le groupe de pays Asie Pacifique ?	Non, l'Ukraine ne fait pas partie d'un groupe de pays. Présentez ce pays individuellement.
78	Il n'y a plus de questionnaire à compléter par pays sur la plateforme ?	Non, ces questionnaires n'existent plus.
79	Au sujet des 4000 € minimum par pays, si nous avons une seule zone, Afrique, et un budget global, est-il obligatoire de faire 4000 € par pays ?	Dans ce cas de figure, vous devez atteindre 4 000 € pour l'ensemble du groupe de pays au dépôt de la demande d'aide.
80	Pas de pénalités, juste pas de financement c'est ça ?	Si, lors du dépôt de votre candidature, le budget présenté sur un pays ou une zone de pays n'atteint pas le seuil minimum de 4000 €, ce pays ou cette zone de pays ne pourra pas être pris en compte. Ce seuil ne s'applique pas lors du dépôt de votre demande de paiement.
81	Cela veut donc dire que l'on doit dépenser 4000 € minimum par pays ou groupe de pays ?	Oui, vous devez présenter un montant minimum de 4000 € par pays ou groupe de pays lors du dépôt de votre candidature.
82	Le seuil de 4000 € est à la demande d'aide. Si in fine, les dépenses réellement réalisées sont inférieures, notamment par rapport au contexte géopolitique, lors de la demande de paiement, peut-on déposer la demande ou bien toutes les dépenses sont-elles refusées (3800 € par exemple) ?	Le seuil minimum ne s'applique qu'au dépôt de la demande d'aide, et non à la demande de paiement.
83	Hong Kong est bien une zone spécifique ? Si on couple avec un séjour BtoB en Thaïlande pour présenter nos vins, est-ce que les frais sont éligibles ? Sachant que nous arrivons à Hong Kong, puis nous irons à Bangkok où nous resterons 2-3 jours et que nous repartirons de Bangkok. Tous les frais d'avion sont éligibles ?	Dans ce cas, vous pouvez présenter le groupe de pays "Asie Pacifique" ou individuellement Hong Kong et la Thaïlande.
84	Qu'en est-il des tournées de promotion où nous visitons plusieurs pays Europe/hors Europe ?	Les actions de promotion qui se déroulent dans des pays membres de l'Union européenne ne sont pas éligibles à ce dispositif. Vous présentez uniquement les dépenses liées à des actions se déroulant dans des pays tiers éligibles.
85	Si j'ai bien compris, si nous souhaitons prospecter sur l'Asie nous pouvons faire une demande groupe de pays "Asie", cela peut comprendre plusieurs pays ? (exemple : Japon, Thaïlande...)	Oui.
86	Peut-on sélectionner un groupe de pays et finalement n'avoir qu'un seul pays au moment de réaliser les actions ?	Oui, lors du dépôt de votre candidature, vous présentez votre programme de promotion prévisionnel pour la période considérée. Lors du dépôt de la demande de paiement, vous présenterez les actions effectivement réalisées de votre programme.
87	Est-ce qu'on peut déposer un dossier pour le Canada et un dossier pour Amériques pour d'autres "petits" pays ?	Vous ne présentez qu'un seul dossier. Dans ce dossier, si vous présentez la zone Amériques, les actions réalisées au Canada seront incluses dans cette zone.
88	Y a-t-il une limite par pays ou par groupe de pays ? Je ne comprends pas l'intérêt de détailler par pays plutôt que par groupe de pays.	Il n'y a pas de limites mais un seuil : les opérations dont les budgets présentés sont inférieurs à 4 000 € ne sont pas admissibles. Cela vaut pour les pays présentés individuellement ainsi que pour les groupes de pays.
Actions éligibles	89 Est-ce éligible si on fait des dégustations avec des américains à Wine Paris ?	Non, les actions de promotion doivent se dérouler dans les pays tiers éligibles. Toute action à Wine Paris est inéligible au dispositif.
	90 Est-ce que les contrats influenceurs réseaux sociaux sont éligibles ?	Oui, une prestation d'un influenceur sur les réseaux sociaux pour mettre en avant vos vins est éligible et doit être classée dans le type d'évènement "Internet - réseaux sociaux".
	91 Quelles sont les conditions à respecter pour un prestataire aux USA en actions de promotion dans un pays tiers ?	Les conditions sont les mêmes pour tous les prestataires, peu importe leur localisation : - les prestations de promotion qu'ils vous facturent et que vous présentez à l'aide sont détaillées et permettent d'identifier clairement les actions de promotion et les coûts associés présentés. Ce détail peut être apporté dans une annexe, un devis, ou un contrat. Regardez le guide des bonnes pratiques sur les factures en page d'accueil de viti-promotion, pour cerner les attendus. - les preuves de réalisation qu'ils vous transmet sont exhaustives et sont prévues à l'annexe de la décision, par type d'évènement. Regardez le guide des bonnes pratiques sur les événements en page d'accueil du viti-promotion pour bien identifier les attendus. En ce sens, les factures de type "promotion month XX", avec un montant brut sont inéligibles si elles ne sont pas accompagnées d'une annexe, d'un contrat ou d'un devis, qui détaille les actions et coûts éligibles. Une attention est apportée aux brand-ambassadors. Les factures mensuelles non détaillées sont également non éligibles si elles ne sont pas associées à une annexe qui détaille de la même manière les actions et coûts éligibles. Ces prestataires ne réalisent généralement pas uniquement des actions de promotion finançables par ce dispositif (rdv clients sans dégustations, recherche de prospects, etc...). Il conviendra de proratiser la part de temps et de dépenses réellement consacrée à la réalisation d'actions de promotion.

92	Mon agent au Québec veut me facturer des prestations de promotion (têtes de gondole, opérations de promotions obligatoires de la SAQ), est-ce éligible ?	Oui, ce type de dépenses peut être éligible à l'aide. Attention, ne sont pas éligibles au titre des prestations délivrées par la SAQ, les points bonis, et autres rabais, remises et ristournes.
93	Est-ce que les actions d'ouverture des marchés dans lesquels les produits ne sont pas encore présents sont éligibles ?	Oui, vous pouvez présenter des actions de promotion sur des marchés où vous n'êtes pas encore présent. La notion de justification de la visée de vos événements sur vos débouchés commerciaux n'existe plus.
94	Y a-t-il des explications précises sur quelles sont exactement les actions de promotions prises en compte (Je suppose que promotion n'est pas égal à prospection ?) ?	Nous vous invitons à consulter l'annexe de la décision INTV-POP-2026-057 de la Directrice générale de FranceAgriMer, à lire à partir de la page 45, qui détaille tous les types d'actions et d'événements éligibles, ainsi que les dépenses éligibles associées et les justificatifs à fournir. Vous pouvez également consulter le guide des bonnes pratiques sur les événements présent en page d'accueil de viti-promotion. Effectivement, les actions de prospection commerciales sont inéligibles (dîners d'affaires, recherche de prospects, etc...) si elles ne sont pas accompagnées d'action de dégustations clairement identifiées.
95	Les actions B2B (par exemple avec Business France) sont donc à classer en action 1 ou 2 ?	Il s'agit de l'action 1 "Relations publiques / promotion / publicité", et plus précisément du type d'évènement "Dégustations B to B".
96	Pourriez-vous nous donner un exemple d'étude d'évaluation et de dossier technique ?	Les études d'évaluation sont produites par des prestataires. Elles évaluent la portée, la pertinence, et les résultats des actions de promotion exécutées. Elles permettent à votre entreprise de mieux cibler les actions pertinentes pour l'avenir. Les dossiers techniques comprennent des essais techniques et des analyses en laboratoire, concernant les pratiques œnologiques, les règles phytosanitaires et d'hygiène, ainsi que les autres exigences des pays tiers pour les importations de produits du secteur du vin, afin d'éviter de limiter l'accès aux marchés des pays tiers et de permettre cet accès. Ces études sont généralement produites par des structures collectives nationales. A noter que sont inéligibles les frais relatifs à l'établissement des rapports d'analyses habituels liés aux obligations d'importation imposées par les pays tiers, pour les produits que vous exportez.
97	Les salons Tastin' France sont-ils éligibles, et sous quelle catégorie ?	Oui, les salons Tastin' France sont éligibles au dispositif et sont à présenter dans le type d'évènement "dégustations B to B", il conviendra de transmettre au dépôt de la demande de paiement, un compte rendu détaillant les vins mis en avant, les participants rencontrés, le lieu, la date. Vous pourrez joindre également des supports de communication et des photo.
98	Le salon TFWA (Duty Free) est-il éligible même s'il se déroule en France ?	Les salons se déroulant en France sont inéligibles.
99	Les animations dans les magasins d'un client sont-elles éligibles ? Même si c'est un client et non un prospect ?	Oui, les animations en magasin réalisées sur vos produits sont éligibles, y compris chez vos clients. S'il n'y a pas de dégustation, classez les dans la fiche événement "mise en avant/animation (sans dégustation)". S'il y a des dégustations, vous pourrez les classer dans la fiche événement "dégustations sur le lieu de vente". Pour ces deux événements, il faudra fournir en preuve de réalisation un compte rendu présentant les vins mis en avant, les lieux d'animation, le calendrier, des exemplaires de supports de communication. Si vous disposez de photos, n'hésitez pas à les joindre dans vos comptes rendus.
100	Si on réalise des formations master class en visio, est-ce éligible ?	Oui, une master class en visio peut être éligible à l'aide. Elle sera à classer dans la fiche événement "formation". Il conviendra de présenter en preuve de réalisation un compte rendu de cette formation présentant les vins mis en avant, les caractéristiques de la formation et son calendrier, ainsi que la liste des participants. Le support de présentation de la formation peut faire office de compte rendu si les informations demandées s'y trouvent.
101	Un wine tour organisé en France pour des professionnels étrangers (acheteurs ou journalistes) de pays tiers est-il éligible ?	Oui, le wine tour doit se dérouler sur les lieux de production de votre structure. Il est à classer dans l'évènement de type "Voyage sur lieux de production". Vous devrez fournir en preuve de réalisation, lors du dépôt de la demande de paiement, un compte rendu détaillé de ce wine tour, avec la liste des participants, leur provenance et qualité. Le compte-rendu devra détailler les différentes actions de promotion qui se sont déroulées: dégustations, wine dinner, etc... avec photos des actions et transmission de supports de communication, le cas échéant.
102	Un accueil de sourcing (importateurs) en région est-il éligible ?	L'accueil sur le lieu de production est possible et à classer dans la fiche "Voyage sur lieux de production". Cf réponse supra pour les éléments à fournir à la demande de paiement.
103	Les actions presse dans un média français à portée internationale peuvent-elles être éligibles ?	Non, le média doit être étranger, implanté dans un pays éligible.
104	Est-ce que les missions de Business France à l'étranger peuvent être présentées ?	Les événements "tasting France" organisés par Business France sont éligibles au dispositif, et sont à présenter dans le type d'évènement "mini-salon", il conviendra de transmettre au dépôt de la demande de paiement, un compte rendu détaillant les vins mis en avant, les participants rencontrés, le lieu, la date, des supports de communication et des photos datées de l'évènement.
105	Une dégustation B2C est-elle acceptée comme action de promotion ? Ou bien il faut que ce soit B2B ?	Oui, les dégustations B to C sont éligibles à l'aide et peuvent être classées dans les événements "dégustations sur les lieux de vente" ou "mini-salons, manifestations". Tout dépend de la nature de l'évènement.
106	Les salons Tastin' France sont considérés comme internationaux ou mini-salons ?	Les salons Tastin' France sont à classer dans l'évènement "mini salons".
107	Les salons organisés par James Suckling sont considérés comme des salons internationaux ou locaux ?	Les salons James Suckling sont considérés comme des mini salons.
108	Quels justificatifs sont attendus pour une dégustation B to B ?	Pour une dégustation B to B, il est attendu un compte rendu du prestataire / de l'opérateur sur les dates et lieux, les vins mis en avant, ainsi que la liste des participants, précisant leur qualité. Joignez à votre compte rendu, si possible, des photos et des supports de communication.
109	Est-ce que la participation à un salon international qui bénéficie d'un soutien régional peut être présentée au titre du reste à charge entreprise ?	Tout dépend du soutien régional. Si la région subventionne le salon avec le fond européen FEADER, il est interdit de cumuler avec la subvention versée par FranceAgriMer. Si l'aide de la région est un fond national, le cumul est possible, à hauteur de 80 % de la dépense supportée. FranceAgriMer finance à 50 %, la région ne pourra pas financer à plus de 30 %.
110	Est-ce qu'un service annuel de bureau de presse est éligible ?	Non.
111	Est-ce que les dégustations APVSA sont éligibles même si le vigneron ne se déplace pas ?	Oui, les dégustations organisées par l'APVSA aux Etats Unis sont éligibles, même si le vigneron ne se déplace pas. Ses vins doivent toutefois être promus. Elles sont à classer dans l'évènement dégustation B to B. Un compte-rendu de ces dégustations devra être fourni par les personnes qui y participeront, qui le rédigeront ou transmettront les informations nécessaire à la structure déposant le dossier.

Dépenses éligibles	112	Peut-on payer des avances avant le résultat de l'instruction ?	Les dépenses qui seraient versées avant le démarrage de l'opération au travers d'acomptes, arrhes, avances ou d'un montant facturé, sont éligibles si elles sont acquittées au plus tôt après la date de dépôt de la demande d'aide et au plus tard à la date de dépôt de la demande de paiement. Ainsi, vous pouvez payer des avances avant le résultat de l'instruction de la candidature, mais il faut attendre que vous finalisiez votre dépôt sur le télé-service.
	113	Les outils PLV , gadgets type tires bouchon, sont-ils éligibles ?	Oui, les goodies sont éligibles à l'aide. Leur facture d'achat doit être présentée dans les événements où ils sont utilisés. Vous pouvez ventilez ces coûts entre différents événements.
	114	Pour les réseaux sociaux, si c'est fait en interne, est-ce éligible en terme de temps passé ?	L'animation de site internet, de réseaux sociaux et blogs assurée par le personnel de l'opérateur n'est pas éligible.
	115	Est-ce que la prestation d'un manager export externe peut rentrer en ligne de compte ?	S'il s'agit d'un prestataire externe intervenant sur votre programme de promotion, ses frais sont intégrés dans les factures de prestation de service comprenant l'intégralité des coûts de l'action réalisée. La prestation n'est éligible que si elle correspond à des événements prévus à l'annexe de la décision : dégustations b to b ou b to c, formations, animations en magasins, etc... Toute prestation qui ne rentre pas dans les événements prévus par l'annexe de la décision est inéligible. Les frais facturés devront être détaillés - soit sur la facture elle-même, soit sur un document annexé à la facture.
	116	Est-ce que les envois d'échantillons comptent dans le cadre de "dégustations" ?	Les échantillons envoyés à des clients et non liés à une dégustation identifiée dans un événement présenté ne sont pas éligibles.
	117	Les articles publicitaires produits en France à destination des pays tiers peuvent-ils entrer dans les dépenses couvertes ?	Oui, un article publicitaire produit en France par un prestataire français peut être éligible à l'aide, s'il est diffusé auprès du public d'un pays tiers éligible au dispositif et présenté dans votre dossier. De manière générale, les prestataires peuvent être situés en France tant qu'ils réalisent des actions de promotion éligible dans les pays cibles.
	118	Pourquoi dans la déclaration finale de paiement, mettre un onglet spécial pour les échantillons (achat et transport) ?	Les échantillons utilisés pour les actions de promotion peuvent être pris en charge. Conformément à l'article 11 de la décision INTV-POP-2026-057, pour les entreprises, dans les cas où les échantillons utilisés sont achetés, par exemple auprès de l'importateur, et font l'objet d'une facture et d'un paiement, ils sont pris en charge sur la base des factures d'achat et des preuves de paiement des produits. Dans les autres cas où il n'y a pas de facture, la valorisation des produits est égale à 60 % du montant du prix de vente de ce produit par l'entreprise, dans la limite de 10€/col et sur la base de la présentation de références de prix de vente (catalogue de vente, facture de vente sur chaque pays concerné...). Les frais de transport (envoi et retour) des échantillons sont également pris en charge sur la base de factures. Les frais d'échantillons sont à présenter par événement de promotion.
	119	Les visas ne sont toujours pas éligibles ?	Non, les frais de visa ne sont pas éligibles.
	120	Les frais de transport d'échantillons sur la zone France avant l'envoi à l'étranger sont-ils éligibles aussi ?	Les frais d'envoi des échantillons de la France vers les pays tiers sont éligibles.
	121	Si j'organise un voyage sur lieu de production et que j'envoie des échantillons après, à la demande des voyageurs (en pays tiers), est-ce éligible ?	Non, les échantillons envoyés à des clients et non liés à une dégustation identifiée dans un événement présenté ne sont pas éligibles.
	122	Est-ce que des points à une carte de fidélité comme SAQ Inspire sont éligibles ?	Non, les points bonis ne sont pas pris en charge par ce dispositif.
	123	Si je suis représenté à l'étranger par un prestataire de service, est-ce que ses frais sont éligibles ?	Les frais de vos prestataires sont éligibles à l'aide uniquement s'ils sont liés à des actions de promotion clairement identifiées et éligibles. En ce sens, sa facturation doit être détaillée et présentée uniquement les coûts liés à des actions de promotion éligible. Toute facture mensuelle de type "promotion month XX" est inéligible si elle n'est pas accompagnée d'un détail des coûts facturés et de compte rendus présentant les actions de promotion éligibles présentées pour votre compte.
	124	Si on visite un de nos importateurs, de quels justificatifs avez-vous besoin ?	Une simple visite de vos importateurs ne constitue pas un événement de promotion éligible à l'aide. Les types d'évènements éligibles, ainsi que les dépenses admises et les preuves de réalisation attendues sont listées à l'annexe de la décision INTV-POP-2026-057. Il peut s'agir de dégustations b to b, de formations, de wine dinners, etc...
	125	Faut-il faire des photos pour justification ?	Des photos sont à joindre obligatoirement pour les mini-salons, les salons internationaux ou les conférences de presse. Elles peuvent également être jointes en complément de vos comptes rendus pour d'autres types d'évènements. Elles permettent de caractériser clairement l'éligibilité d'un événement que vous décrivez, de la même manière que les supports de communication. Vous trouverez le détail des preuves de réalisation attendues pour chaque type d'évènement à l'annexe de la décision INTV-POP-2026-057.
	126	Pour les prestations de service, quels détails des dépenses doivent figurer sur les factures ?	Vous devez transmettre des factures aussi détaillées que possible, permettant d'identifier précisément les prestations de promotion réalisées. Ce détail peut être amené sur une annexe de la facture, produite par le prestataire de service. Par exemple, toute facture présentée sous la forme "promotion month XX" est inéligible si elle n'est pas accompagnée d'une annexe détaillant les coûts et actions de promotion.
	127	Que doit contenir le compte-rendu d'action ?	Vous trouverez, à l'annexe de la décision INTV-POP-2026-057 et pour chaque type d'évènement, les mentions attendues dans le compte rendu lorsque celui est nécessaire pour justifier d'un évènement de promotion. Vous pouvez également vous appuyer sur les exemples indiqués dans le guide des bonnes pratiques des événements.
	128	Dans le cas d'une prise de stand, nous refacturons une partie du coût de notre stand à une autre société qui le partage avec nous. Faut-il déduire ce montant de la dépense présentée? Même question si nous recevons une subvention de la région pour participer à un salon, faut-il la déduire ?	Oui, vous devez déduire la part de la dépense qui a été refacturée à la société qui partage votre stand. Vous ne devez présenter que les dépenses effectivement supportées par votre structure. Par ailleurs, les demandeurs de l'aide à la promotion vers les pays tiers ne doivent pas bénéficier d'une autre aide financée par le budget de l'UE. Ainsi, si la subvention de la région est issue de fonds européens, vous ne pourrez pas présenter la dépense à l'aide. Si les fonds versés par la région proviennent du budget national, les plafond de cofinancement est fixé à 80%. Il faudra joindre une copie du contrat ou de la décision administrative octroyant la subvention ou l'aide publique afin de préciser le régime d'aide, les actions et les factures concernées par l'autre financement.
	129	Est-ce que les honoraires de notre agence sont bien éligibles (honoraires incluant bien entendu l'organisation de l'action, mais aussi le bilan financier de cette action) ?	Les honoraires de votre prestataire sont intégrés à sa facturation globale. Les factures doivent être suffisamment détaillées et permettre d'identifier les actions de promotion menées et les dépenses associées au moyen de la facture elle-même ou de tout autre document le permettant (devis, annexe à la facture, contrat). En revanche, les frais d'administration, de coordination et de gestion sont pris en charge de façon forfaitaire à 4% de l'ensemble des dépenses admissibles de l'opération.

130	Si je réalise une action de promotion via une société française pour le marché US, est-ce que la prestation sera éligible ?	Oui, votre prestataire peut être une structure française.
131	L'achat des médailles (James Suckling par exemple) peut-il être éligible ?	Oui, vous pouvez présenter l'achat des médailles dans la fiche événement "animation / mise en avant (sans dégustation)". Il s'agit de supports de communication. Vous devrez justifier du pays tiers cible de la diffusion et fournir un compte rendu de l'opérateur, du prestataire ou du magasin précisant le calendrier et lieu de diffusion des médailles, les vins mis en avant, ainsi qu'un exemplaire dudit support de communication.
132	Si je prends un interprète pour un pays tiers, est-il éligible et comment faire : une facture de prestation suffit-elle ?	Oui, les frais liés aux interprètes peuvent être éligibles. Présentez la facture de prestation liée dans la fiche événement associée à la prestation.
133	Quid des frais de notation des journalistes internationaux, Wine Spectator, Enthusiast ?	Vous pouvez les présenter dans la fiche événement "participation à un concours et fournir le bulletin d'inscription ainsi que des photos datées de l'événement pour les événements physique.
134	Est-ce que les frais d'expert-comptable pour certifier les factures acquittées sont pris en charge ?	Ces frais sont pris en charge à travers les frais généraux, qui correspondent à 4 % du montant total des dépenses du dossier.
135	Doit-on justifier par des factures l'atteinte du seuil de 4 % des frais généraux ?	Non, vous n'avez pas à justifier les frais généraux.
136	Si on organise un wine diner aux USA et qu'on a que la note du restaurant, est-ce éligible au titre des justificatifs ? Il est parfois très difficile d'obtenir une facture.	Une facture est nécessaire à la prise en charge des dépenses concernées.
137	Les dépenses des personnels travaillant pour notre société mais dépendant d'une société de portage sont-elles éligibles ?	Les frais de personnel des personnels embauchés par contrat de portage salarial sont admissibles si toutes les conditions suivantes sont remplies : - Il existe une facturation (qui assimile le personnel embauché en portage salarial à un prestataire de service) rattachée à un événement de promotion. Toute facturation présentée sous forme forfaitaire (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) non détaillée est inéligible ; - Les dépenses sont liées directement à un événement éligible au sens de l'article 1 de la décision et justifié ; - Les factures ou les comptes rendus de prestation établis par le personnel embauché en portage salarial justifient précisément la part des dépenses de personnel (honoraires, frais de voyage et de séjour) et celle des coûts directs liés à l'événement.
138	Nous avons un ambassadeur de marque qui nous accompagne sur la promotion de nos marques en France et à l'international. Ce prestataire nous facture en France mais intervient pour la promotion sur l'ensemble de nos marchés. Est-ce qu'on peut prendre un prorata de sa facture en fonction des ventes réalisées en pays tiers ? Quels sont les justificatifs attendus, car il intervient en France pour notre activité mondiale ?	Vous devez transmettre la facture de votre brand ambassador (ou son annexe), qui doit permettre d'identifier précisément les actions de promotion réalisées dans les pays tiers et les dépenses afférentes. Vous ne pouvez pas présenter une facture globale et ventiler en fonction du CA réalisé en pays tiers.
139	Dans quel événement mettre les frais de personnel du service compta qui construit le dossier et saisi sur la plateforme ?	Vous ne présentez pas ces dépenses dans votre dossier - ils sont pris en charge au travers des frais généraux, qui couvrent les frais d'administration, de coordination et de gestion, ainsi que le secrétariat, la comptabilité, la correspondance, le loyer, les communications et les consommations courantes telles que l'eau, le gaz, l'électricité. La prise en charge de ces frais s'établit de façon forfaitaire à 4 % de l'ensemble des dépenses admissibles de l'opération.
140	L'aide à l'embauche d'un commercial export est-elle éligible ?	Non, ces frais ne sont pas éligibles.
141	Si une action inclut 2 pays sur une même facture (par exemple, une mission Tastin'France sur plusieurs pays), doit-on proratiser la facture par pays présenté ?	Oui, ventilez le montant et présentez la part afférente dans chaque fiche événement.
142	Pour les échantillons, 60 % du prix de vente TTC ou HT ?	HT.
143	Pour l'achat d'échantillons chez un distributeur, 100 % de la facture est éligible sur présentation de la facture ?	Dans les cas où les échantillons utilisés pour une action de promotion éligible sont achetés et font l'objet d'une facture et d'un paiement, la prise en charge s'effectue sur la base des factures d'achat et des preuves de paiement des produits.
144	Pour les échantillons, nous les sortons directement de nos chais et nous n'avons pas de prix catalogue car nous vendons par l'intermédiaire de négociants. Comment justifier la valorisation de ces échantillons ?	Utilisez le prix de transaction avec vos négociants étayés par tout document permettant de démontrer ce coût par col. Si vous ne disposez pas d'un tel document, vous ne pouvez pas présenter ces frais.
145	Si une société française nous aide à monter notre dossier Agrimer, leurs factures sont-elles éligibles et si oui, dans quelle rubrique ?	Non, ces dépenses ne sont pas éligibles à l'aide.
146	Pour les VLDP, si on organise un wine dinner, on peut ajouter ce coût de prestation en sus du forfait d'hébergement et de séjour par invité ?	Oui si le compte-rendu détaille les différentes actions de promotion qui se sont déroulés lors du VLDP : Wine diner notamment. Des photos et des supports de communication peuvent être adjoints au compte-rendu.
147	Les frais concernant le temps passé à instruire le dossier de candidature et de demande de paiement sont-ils compris dans les 4 % de frais de gestion ou devons-nous présenter une facture de prestataire si nous en avons un spécifiquement dédié à cela ?	Vous ne pouvez pas présenter de factures d'un prestataire vous aidant à déposer votre dossier de candidature.
148	Les collerettes et stickers de concours et médailles sont-ils pris en charge ?	Oui, vous pouvez présenter l'achat des médailles dans la fiche événement "animation / mise en avant (sans dégustation)". Il s'agit de supports de communication. Vous devrez justifier du pays tiers cible de la diffusion et fournir un compte rendu de l'opérateur, du prestataire ou du magasin précisant le calendrier et lieu de diffusion des médailles, les vins mis en avant, ainsi qu'un exemplaire dudit support de communication.
149	Est-ce que des frais de traiteur (parfois obligatoires dans certains pays pour un événement avec alcool) sont éligibles dans le cadre des formations/connaissance des vins ?	Oui, une prestation de traiteur ou de restauration (bouchées, fingerfood) est éligible pour le type d'évènement "Formation / participation à la dégustation ou à la connaissance des vins".
150	Si le prestataire fait une action de promotion pour plusieurs domaines, les frais de déplacement sont-ils à diviser entre le nombre de domaines concernés ?	C'est l'entreprise qui supporte effectivement les frais de transport du prestataire qui pourra les présenter à son dossier. En cas de refacturation entre les domaines, la société qui refacture les autres ne devra présenter dans son dossier que la quote-part de la dépense réellement supportée. En cela, pour cette société, elle annexera à la facture un document retraçant les refacturations aux autres sociétés, et indiquant in fine le montant qu'elle présente. Ce montant sera à présenter dans la fiche événement correspondante.
151	Si on invite son client, les frais de restauration sont-ils éligibles ?	Les frais de restauration sont éligibles dans le cadre de la fiche événement "Dégustation en pays tiers - public ciblé. Dégustation dans le cadre d'accord mets et vins, dont Wine maker diner, repas de presse". Il faudra fournir le menu avec vins associés et par repas, liste et qualité des participants (dont quel marché / pays est représenté). S'il ne s'agit pas d'un wine dinner, les frais sont inéligibles.

	152	Le cachet d'un influenceur est-il soumis à la notion de coût raisonnable de 40k € ?	Conformément à l'article 3.3.3 de la décision INTV-POP-2026-057, les prestations de personnalités (leader d'opinion, acteurs, cuisiniers, œnologues, influenceurs célèbres...) sont autorisées aux conditions cumulatives suivantes : - le montant du cachet, des droits ou des honoraires pris en charge au titre du présent article est plafonné à 40 000 €. - les prestations intégrant ces cachets, droits ou honoraires sont soumises, le cas échéant, à justification du caractère raisonnable des coûts selon les modalités décrites à l'article 3.9. de la présente décision.
	153	Peut-on faire la mise en concurrence a posteriori, si on dépasse le plafond des 40K € alors que ce n'était pas prévu ?	Non, la mise en concurrence doit être effectuée au préalable.
	154	Dans le cas des salons internationaux, cela peut arriver d'avoir plus de 40k € avec Business France en réservant des stands, mais nous n'avons pas vraiment la possibilité de faire une mise en concurrence... Ou alors on fait un devis aux organisateurs en direct en parallèle ?	Conformément à l'article 3.9 de la décision INTV-POP-2026-057, le coût de location d'espace salon (coût au m2 fixé par l'organisateur du salon) est considéré comme constituant de manière générale la meilleure offre (car défini par l'organisateur et donc applicables à tous les participants et non négociable).
	155	Lorsqu'un prestataire refacture au réel des frais de voyages et d'hébergement en plus des prestations de promotion, ces frais doivent-il être comptabilisés pour la limite des 40K € qui oblige une mise en concurrence entre prestataires ?	Oui
Frais de personnel	156	Le dirigeant peut-il faire la campagne de promotion ? Il n'est pas indispensable de faire faire cela par un salarié ou un prestataire ?	Oui, le dirigeant peut effectuer des actions de promotion. Pour les gérants d'entreprise sans feuille de paie et présidents non-salariés, le montant retenu correspond à l'indemnité versée justifiée dans la comptabilité de l'entreprise. Il devra transmettre ces éléments à l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes qui attestera du coût horaire présenté. Ce dernier doit être en capacité de retracer la rémunération réellement perçue par le dirigeant.
	157	Les frais de personnel sont pour les salariés uniquement ? Pas pour les gérants ? Comment fait-on pour les dirigeants et pour un cadre au forfait-jours ?	Vous pouvez présenter des frais de personnel pour le dirigeant de la structure participant aux actions de promotion. Conformément à l'article 3.7.3 de la décision INTV-POP-2026-057, pour le calcul de l'aide attribuée au titre des frais de personnels présentés, le taux horaire est plafonné à 150€/heure. Les montants déclarés pour les frais de personnel sont établis sur la base du taux horaire de la personne concernée, calculé conformément au modèle obligatoire disponible sur le site Internet de FranceAgriMer et reposent sur une déclaration détaillée par événement de promotion. Le taux horaire est établi sur la base du salaire brut, chargé, hors primes. On entend par salaire brut chargé le salaire comportant les charges salariales et les charges patronales. Le salaire annuel chargé est ramené au temps de travail du salarié indiqué sur sa feuille de paie ou son contrat de travail. Pour les gérants d'entreprise sans feuille de paie et présidents non-salariés, le montant retenu correspond à l'indemnité versée justifiée dans la comptabilité de l'entreprise. Pour les gérants d'entreprise et les salariés au forfait, le calcul du taux horaire est basé sur 1607 heures/an. Le taux horaire de chacun des personnels est attesté par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable. Pour ce faire, le demandeur doit présenter les justificatifs du calcul du coût horaire de chaque salarié au commissaire aux comptes ou à l'expert-comptable.
	158	Comment justifier le temps passé en préparation d'un événement ? Par exemple dans le cas du recrutement et de l'accompagnement d'une agence de RP ?	Le temps passé la préparation et au suivi des événements est éligible à l'aide, notamment les rencontres avec des prestataires y compris dans la phase de choix d'un prestataire. Le nombre d'heures présenté doit être en adéquation avec l'événement et corroboré par des preuves à transmettre, le cas échéant, en cas de contrôle sur place. Ces preuves sont vos emplois du temps, des mails d'échanges, etc...
	159	Est-ce que le temps passé par un non salarié est pris en compte ?	S'il s'agit d'un prestataire, ses frais concernant le temps passé sur l'action de promotion sont intégrés dans les factures de prestation de service comprenant l'intégralité des coûts de l'action réalisée.
	160	Comment présenter les charges des salariés en portage salarial ?	Les frais des personnels embauchés par contrat de portage salarial (ainsi que ceux des brands ambassadors, des personnels embauchés par contrat de mise à disposition ou d'intérim) sont admissibles si toutes les conditions suivantes sont remplies : - il existe une facturation (qui assimile le personnel embauché en portage salarial à un prestataire de service) rattachée à un événement de promotion. Toute facturation présentée sous forme forfaitaire (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) non détaillée est inéligible ; - les dépenses sont liées directement à un événement éligible au sens de l'article 1 de la présente décision et justifié ; - les factures ou les comptes rendus de prestation établis par le personnel embauché en portage salarial, justifient précisément la part des dépenses de personnel (honoraires, frais de voyage et de séjour) et celle des coûts directs liés à l'événement.
	161	Le temps passé pour l'élaboration du bilan opérationnel des actions est-il éligible ?	Non, ces frais sont pris en charge par les frais généraux à hauteur de 4 % de toutes les dépenses de votre dossier.
	162	Les frais de personnels sont-ils toujours plafonnés à 10 % des montants par pays ?	Oui, la prise en charge des dépenses de personnel s'effectue dans la limite d'un plafond de 10 % des dépenses de promotion déclarées par opération. Les dépenses de promotion déclarées comprennent les achats et dépenses de prestation de service ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, hors frais de personnel et frais généraux.
	163	Peut-on présenter des dépenses de personnels des entités liées à 100 % ?	Oui, vous pouvez présenter des charges de personnel d'une entité liée à 100 %, d'un bureau de représentation ou d'une succursale.
	164	Est-ce que les salariés mis à disposition par une autre structure sont éligibles dans le cadre d'une refacturation ? Ou faut-il nécessairement un bulletin de paie ?	Les frais de personnel des personnels embauchés par contrat de mise à disposition sont éligibles dans les mêmes conditions que ceux des brands ambassadors, des personnels embauchés par contrat de portage salarial ou d'intérim précitées.
	165	Un employé en VIE est-il éligible ?	Les frais de personnels d'un VIE ne sont pas admissibles à l'aide dans la mesure où ils sont déjà pris en charge par un autre financement public. Toutefois, les frais de transport et d'hébergement de ce VIE sont pris en charge.
Frais d'hébergement et transports	166	Un billet en classe premium économique est-il éligible ?	Un billet en classe premium economy ne peut être considéré comme correspondant au tarif de la classe économique (ou de la moins onéreuse), sa prise en charge est donc opérée en application des dispositions suivantes, figurant à l'article 3.6.1.a) de la décision INTV-POP-2026-057 : "Seule la classe économique est retenue ou bien celle la moins onéreuse dès lors qu'elle est justifiée. En cas de dépense en classe affaires, premium ou en 1ère classe, le montant éligible retenu est celui correspondant au tarif de la classe économique si ce dernier est justifié. A défaut de justification du tarif de la classe économique, le montant de dépense éligible retenu est celui de la dépense présentée divisé par 4."
	167	Pour un voyage sur le lieu de production, lorsqu'on fait venir des wine tourers USA en France, leur acheminement aux USA, comprenant des dépenses pour les vols intérieurs, location de voiture, carburant, péage, parking, sont-elles éligibles et si oui quels justificatifs fournir ? Car pour le carburant, péage, parking il s'agit souvent de ticket et non de factures.	Dans le cas d'un voyage sur lieu de production, les frais relatifs au transport vers le pays tiers ou depuis ce dernier vers la France et les frais de préacheminement correspondant aux frais intérieurs de transit en France ou dans le pays tiers sont éligibles à l'aide et sont pris en charge au réel. Pour ces frais, seule la classe économique est retenue ou bien celle la moins onéreuse dès lors qu'elle est justifiée. En cas de dépense en classe affaires, premium ou en 1ère classe, le montant éligible retenu est celui correspondant au tarif de la classe économique si ce dernier est justifié. A défaut de justification du tarif de la classe économique, le montant de dépense éligible retenu est celui de la dépense présentée divisé par 4. Les frais de location de voiture (location + carburant + péage + parking, hors frais kilométriques) sont éligibles sur présentation de factures uniquement.

168	Comment sont pris en compte les frais de déplacement des brand ambassadors ? Au réel ? Au forfait ? Quelles mentions doivent apparaître sur sa facturation ?	Les frais de déplacement de votre brand ambassador, s'il est un prestataire de service et non un personnel de votre structure ayant la fonction de "brand ambassador", sont pris en charge de la façon suivante, conformément à l'article 3.6.2 de la décision INTV-POP-2026-057 : "Les frais de voyages dans les pays tiers des personnels des entreprises prestataires sont inclus dans la facturation de leur prestation, ou sont pris en charge directement par l'opérateur. Dans le cas d'une facturation, si ce dernier présente ces frais en tant que prestation de service, ils sont pris en charge au réel et ne sont soumis ni à l'exigence de justification de classe ni au forfait prévus [...]". Sa facturation doit être la plus détaillée possible afin de pouvoir rattacher ses dépenses à des actions de promotion clairement identifiées et éligibles.
169	Pour un voyage aux USA, en tant que négociant, quand on emmène un vigneron pour présenter ses vins, ses frais sont-ils éligibles ? Notamment le transport et l'hébergement ? Quid de son temps passé ? Si éligible, comment justifier ?	Les frais de transport et d'hébergement de vos vignerons partenaires sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les salariés de votre structure : transport en classe économique et hébergement au forfait de 200 euros/nuitée. Le temps passé par les vignerons n'est pas éligible à ce dispositif dans cette configuration.
170	Pour une facture globale, par exemple Paris / Tokyo / Sydney, comment gère-t-on la facture en terme d'affectation du pays ? Les factures Air-France ne détaillent pas le prix par trajet.	Si vous présentez des actions de promotion éligibles à Tokyo et à Sydney, vous pouvez présenter la totalité de votre voyage en répartissant les trajets. Dans le cas présenté, en l'absence de détails sur le coût de chaque trajet, vous pouvez diviser le montant par deux et présenter la moitié de la dépense pour l'évènement à Tokyo, et l'autre moitié pour l'évènement à Sydney.
171	Pour les frais d'hébergement, la facture de l'hôtel peut-elle être au nom du salarié ?	Oui, dans ce cas précis, il est possible de présenter une facture adressée au participant. Votre structure devra l'avoir payée. S'il y a une note de frais, il faudra apporter la démonstration du paiement de votre structure, à apporter dans le pdf de la facture initiale (note de frais, facture initiale, et preuve de décaissement). Dans toutes les situations, le nom des participants et le nombre de nuitée doit apparaître sur les factures.
172	Une fois arrivé dans le pays tiers, les transports locaux sont-ils éligibles ?	Ces frais sont inclus dans le forfait d'hébergement et de séjour. Ce forfait de 200 € par personne et par nuitée couvre toutes les dépenses d'hébergement et de séjour - frais de bouche, tickets de métro, taxis pour aller et revenir du lieu de l'action vers votre hôtel/lieu de résidence. Ces frais ne sont pas à présenter dans le dossier, car c'est la facture d'hébergement qui active le forfait.
173	Les frais d'avion interne dans le pays tiers sont-ils également éligibles comme les billets d'avion AR France/pays tiers ?	Oui, les frais d'avion internes à un pays tiers sont éligibles dès lors qu'ils sont liés à des déplacements pour réaliser des actions de promotion éligibles.
174	Si le domaine fait appel à une structure externalisée pour le développement export, est-il possible de présenter le billet d'avion de la personne qui voyage même si elle est externe au domaine et non employée à plein temps sur le domaine ?	Les frais de voyages dans les pays tiers des personnels des entreprises prestataires sont éligibles à l'aide, conformément à l'article 3.6.2 de la décision INTV-POP-2026-057.
175	Peut-on se déplacer à 2 avec transport, hôtel, etc pour 2 personnes ?	Oui, plusieurs personnes peuvent participer à vos actions de promotion. Vous pouvez présenter leurs frais, à condition qu'il s'agisse de participants éligibles au sens de la décision - les accompagnants sans fonction au sein de votre structure ou ne s'agissant pas de vos prestataires de service ne sont pas éligibles.
176	Est-ce qu'une réservation Booking est acceptable sans facture, car payée en ligne ?	Veillez transmettre des factures dès que possible. Si vous ne disposez pas de facture, transmettez un document, type bon de réservation, où toutes les mentions attendues sont présentes : identité de la personne, dates, lieu, montant.
177	Pour les transports sur lieu de production, est-ce que le transport dans le vignoble est éligible (d'un château à l'autre) ?	Ces frais sont inclus dans le forfait d'hébergement et de séjour de 200 euros par nuitées.
178	Les locations de voiture sont-elles prises en compte ?	Les locations de voiture (+ carburant + péage + parking, hors frais kilométriques) sont éligibles dans le cadre de frais relatifs au transport vers le pays tiers ou du pays tiers vers la France (préacheminement, transports intérieurs de transit), sur présentation de factures.
179	Une voiture louée en France pour aller à Londres et utilisée pendant une semaine entière, est-ce éligible ? Et les pleins d'essence ?	Non, ces frais sont inclus dans le forfait de 200 euros par nuitée.
180	Qu'en est-il des tournées de promotion où nous visitons plusieurs pays Europe/hors Europe (concernant la prise en charge des vols) ?	Vous ne devez présenter que les trajets qui bordent vos actions de promotion présentées et éligibles à l'aide. Si vous vous rendez dans un pays membre de l'UE dans le cadre de votre tournée, les trajets liés (et toutes les dépenses associées) ne pourront pas être présentés à l'aide.
181	Pour les déplacements, est-ce que les préacheminements Province-Paris-Asie sont éligibles ?	Oui, les frais relatifs au transport vers le pays tiers ou du pays tiers vers la France, préacheminement (transports intérieurs de transit) en train, bus longues distance ou voiture (location + carburant + péage + parking) hors frais kilométriques, sont éligibles.
182	Est-ce que les nuits de transit sont prises en compte pour aller dans les pays tiers ? Par exemple si nous n'avons pas le choix car notre avion part très tôt le matin et que nous n'avons pas de train nous permettant d'être à l'aéroport... la nuit précédente peut-elle être éligible en tant que nuit de transit/frais d'acheminement ?	Les nuitées éligibles sont celles qui précèdent et/ou suivent immédiatement la réalisation d'une action de promotion éligible.
183	Si on profite d'un salon de 3 jours pour faire ensuite des visites B to B en local, et qu'on a qu'une facture d'hôtel mais 2 fiches évènements (salon + dégustation B to B), comment faire ?	Dans cette situation, vous pouvez ventiler votre facture entre les deux fiches évènements en présentant le nombre de nuitées en lien avec chaque évènement.
184	Les frais de bouches sont compris dans le forfait nuitée ?	Oui, ce forfait de 200 € par personne et par nuitée couvre toutes les dépenses d'hébergement et de séjour, y compris les frais de bouche.
185	Faut-il une facture d'hébergement ou une réservation suffit-elle ?	Vous devez présenter la facture d'hébergement. Si vous ne disposez pas de facture, transmettez un document, type bon de réservation, où toutes les mentions attendues sont présentes : identité de la personne, dates, lieu, montant.
186	Est-il possible d'exclure certaines dépenses des actions concernées, par exemple, ne pas inclure les frais d'hébergement si le séjour dépasse la durée éligible d'un jour avant / un jour après l'évènement ?	Oui, vous présentez seulement les nuitées qui bordent l'action de promotion. Le forfait ne sera pas déclenché pour les nuitées supplémentaires inéligibles.